

Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de
SOULLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 5 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du conseil : 27 septembre 2023

Nombre de conseillers présents : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - ROUXEL M. - BERTAUD M-F. - PAILLER A. - M. TESSIER P. - Mmes MARTINEAU C. - MOUSSEAU D. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. - Mmes ROUSSET C. - VILLERET L.

Absents : M. BLANDINEAU M. qui a donné pouvoir M. GUILBAUD L.M. - Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A.D. - M. LIAIGRE T. qui a donné pouvoir à Mme PAILLER A.

M. BERTHOMÉ F. - Mme BAUDRY K.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2023.63 – Lotissement de la scierie : avenant n°2 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un programme mixte de logements entre l'EPF de la Vendée et la commune de Soullans

Dans le cadre de l'aménagement du site de l'ancienne scierie, Monsieur le Maire rappelle qu'une convention bipartite entre la commune de Soullans et l'E.P.F. de la Vendée a été signée conformément à la décision du conseil municipal du 2 avril 2021.

Ladite convention précisait dans son article 3 « Engagement financier de l'E.P.F. de la Vendée » que le montant de l'engagement financier de l'E.P.F. était plafonné à 1 000 000 euros HT.

Le 13 avril 2023 faisant suite aux études de maîtrise d'œuvre, un avenant n°1 a été validé par l'assemblée portant modification des articles 3 et 19.3, présentant un montant de l'engagement financier à 1 350 000 euros HT et une prise en charge par l'E.P.F. au titre du fonds « Friches » de 614 000,00 € HT.

Cet engagement est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières.

Le marché étant principalement un marché de terrassement où les volumes peuvent varier fortement en fonction des zones de pollution réellement mises à jour, il est indiqué des prix maximums dans l'estimation de maîtrise d'œuvre (prix qui ne peuvent être dépassés). Ces

prix servant d'engagement au niveau de la convention, il faut augmenter le budget tenant compte des éléments précités.

Il convient donc :

- d'augmenter l'engagement financier de l'E.P.F. de la Vendée et d'ajuster la participation au titre de fonds « Friches », conformément à l'article 23.2 de la convention.
- de modifier les articles 3 et 19.3 de la convention comme suit :

Modification de l'article 3

Le montant de l'engagement financier de l'E.P.F. de la Vendée au titre de la présente convention est plafonné à **1 600 000 euros HT**.

Il est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières notamment au paiement :

- Des prix d'acquisition et frais annexes,
- Des indemnités liées aux évictions,
- Des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations mentionnés à l'article 10,
- Des dépenses engendrées par la gestion de biens.

Article 19.3 – « Fonds destiné aux travaux de requalification des friches industrielles » :

Ce dispositif permet de prendre en charge financièrement jusqu'à 80% des coûts des études et des travaux de requalification et de dépollution menés par l'E.P.F., sur des sites en friche dont il assure le portage.

Au terme de la convention, l'E.P.F. rétrocèdera le foncier à la collectivité ou à un opérateur (après mise en concurrence) au prix de revient du foncier duquel auront été déduits les coûts des études et des travaux de requalification plafonnés à 80% du montant HT.

Compte tenu des actions déjà engagées en matière de démolition et des actions prévues pour la dépollution, le coût maximum des études et travaux de requalification du site est estimé à 1 050 000 euros HT.

Ainsi, le montant maximum pris en charge par l'E.P.F. de la Vendée au titre du fonds « Friches » sera de 840 000 euros HT. Le montant définitif de la subvention sera calculé lors de la cession des terrains sur la base des dépenses réellement réglées.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la modification de l'article 3 concernant l'augmentation de l'engagement financier de l'E.P.F. de la Vendée.
- **DE VALIDER** l'ajout de l'article 19.3 à ladite convention concernant la participation au titre de fonds « Friches ».

VOTE :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

